

**Séance du Conseil Municipal du vendredi 04 octobre 2019 à 19h30**

*Convocation du 30 septembre 2019*

**Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire**

**Présents :** M. Nicolas BRODBECK, M. Eric RUETSCH, Mme Marie-Josée FEREC,  
M. Yves DUBS, Mme Chantal COLIN-KIEN,  
Mme Katia GRIENENBERGER, M. Patrick MOSSER.

**Absents excusés :**

M. Clément BASLER avec procuration à Mme Katia GRIENENBERGER  
Mme Jessica DOLLMANN avec procuration à M. Joseph Maurice WISS  
M. Laurent CHOBRIAT avec procuration à M. Eric RUETSCH

*En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nommé à l'unanimité, Mme Véronique BILGER, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**1. Administration Générale**

**1.1 Approbation du compte-rendu du 08 juillet 2019**

**Le Conseil Municipal approuve**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 08 juillet 2019.

**1.2 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance statutaire garantit une partie des frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il rappelle également la délibération prise par la Commune en date du 05 mars 2019, permettant au Centre de Gestion du Haut-Rhin d'organiser une procédure de mise en concurrence, en vue de souscrire, pour le compte de la Commune, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de Gestion a mis en œuvre une consultation sous la forme d'un marché négocié, composé de 36 lots. La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019, et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;  
**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;  
**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;  
**Vu** l'exposé du Maire ;  
**Vu** les documents transmis ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

**PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Et à cette fin,**

**AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **1.3 Communauté de Communes Sundgau : répartition du cout des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et Communes membres**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;
- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

## **2. Forêt communale**

### **2.1 ONF : travaux d'exploitation et de coupe pour 2020**

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2020. Les parcelles concernées sont la 10.i et la 9.i

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il convient de donner son accord sur le programme précité, conformément aux articles du Code Forestier,

**après délibération**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**accepte**, la répartition des coupes de bois façonnés et bois sur pied pour 2020.

Ces bois seront vendus dans le cadre d'une vente groupée. L'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Monsieur le Maire est chargé de donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

Concernant les travaux sylvicoles, d'infrastructure et cynégétiques,

**le Conseil Municipal,**

**Vu** le programme présenté,

**Considérant** que le programme est conforme au document d'aménagement de la forêt,

**après délibération**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**accepte** le programme d'actions pour l'année 2020.

### **2.2 Droit de préférence sur la cession d'une parcelle boisée (section 10)**

Dans le cadre du droit de préemption, la Commune a été destinataire d'un courrier recommandé de la part de Maître Anne BROGIE, Notaire à Altkirch, qui propose à la Commune, l'achat d'une parcelle boisée, section 10, numéro 11, appartenant à M. Jean Georges WALTHER, demeurant à PFASTATT. La parcelle se situe au lieu-dit « Im Weiher », pour une contenance de 7a18ca. Elle est proposée au prix de 900,00 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer au droit de préemption sur la parcelle boisée section 10, numéro 11, et charge Monsieur le Maire de faire part de la décision au Notaire.

### 3. Divers

#### Tour de Table

- Monsieur le Maire propose des devis pour le remplacement du véhicule communal. Le contrôle technique n'autorisant plus son utilisation en raison d'une corrosion trop importante. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des devis, et après discussions, décide de reporter la décision d'achat.  
Monsieur le Maire présente ensuite le Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin. Il est tenu d'en faire communication au Conseil Municipal. Le compte administratif approuvé par le Comité Syndical le 25 mars 2019 est disponible sur le site internet : [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr) – rubrique « nos publications ».
- Monsieur Patrick MOSSER informe les Conseillers de la réservation de la salle communale en octobre 2020, pour un concert de la « Chorale des Aînés ». Une information plus précise sera diffusée le moment venu.
- Concernant la participation des écoliers à la Fête des lanternes le 14 décembre prochain, Monsieur Yves DUBS signale aux Conseillers que l'Association de Pêche de Hausgau organise un marché de Noël à l'étang, le samedi 07 décembre. Les écoliers ont été invités pour une vente de pâtisserie au profit de leur coopérative. Monsieur SCHOPFER, Directeur des écoles, ne souhaite pas solliciter les parents deux week-ends de suite. Contact a été pris avec le Président de l'Association de Pêche pour changer la date, mais cela n'est plus possible. La proposition est la suivante : organiser la Fête des lanternes le 14 décembre sans écoliers, ou à l'étang de pêche le 7 décembre, ou l'annuler.  
Le Conseil Municipal, après discussion, décide de conserver la Fête des lanternes le samedi 14 décembre.
- Concernant la plantation des arbres par les services du Département, Monsieur DUBS informe les Conseillers qu'elle est prévue mi-novembre.  
Monsieur DUBS regrette que la Commission d'urbanisme ne se réunisse pas pour étudier les demandes de permis de construire. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation de soumission systématique des dossiers à la Commission.  
Monsieur DUBS s'interroge ensuite sur l'avancement du dossier sur les problèmes d'acoustique à la salle ? Monsieur le Maire répond que Monsieur SCHMITT, responsable du cabinet d'architecture M.Associés doit soumettre une proposition à la Commune. Monsieur le Maire est chargé d'organiser le rendez-vous en fin d'après-midi, soit à 18h.
- Madame Chantal COLIN demande ce qu'il en est des travaux d'empierrement du chemin rural vers la Commune de Schwoben ? Monsieur le Maire répond que le financement concerne le budget de l'Association Foncière.  
Madame COLIN demande ensuite ce qu'il en est de la présentation des tableaux de suivi financier ? Monsieur le Maire répond qu'ils n'ont pas été mis à jour pour l'instant.  
Madame COLIN s'interroge sur les marquages routiers effectués dans certaines rues communales ? Monsieur le Maire répond qu'il a souhaité réaliser un marquage pour attirer l'attention des usagers aux intersections dans le village, et ainsi faire ralentir les automobilistes. La priorité à droit n'étant que peu respectée !  
Madame COLIN soulève le bruit relevé lors de soirées organisées sous seing privé.  
  
Madame Marie-Josée FEREC propose de fixer une date de réunion de la Commission Communication pour l'élaboration du prochain « Unter Uns » et du bulletin communal annuel. C'est le mardi 15 octobre prochain qui est retenu, à 19h30 en mairie.

Elle demande ensuite ce qu'il en est du projet de mise en place de panneaux indiquant la Chapelle ? Les deux devis reçus en mairie présentent un écart financier important. Monsieur le Maire va reprendre contact avec les deux fournisseurs potentiels.

- Monsieur Nicolas BRODBECK propose de délibérer pour interdire les repas de mariage à la salle, suite aux problèmes récurrent de bruit et de non-respect des conditions de location.

Prochain Conseil Municipal : 29/11/2019 à 19h30

Commission animation : 08/10/2019 à 19h

Commission communication : mardi 15/10/2019 à 19h30

***L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h35.***